

Index des annonceurs

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **72 (1992)**

Heft 3

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE NOUVEAU DROIT DES MARQUES EN FRANCE. Collection «le droit des affaires - propriété intellectuelle», Tome 10. I.R.P.I., 2, place de la Bourse, 75002 Paris. Tél. (1) 40 26 25 81 - Fax (1) 40 41 91 40. Format 155 x 240. 186 pages.

Il s'agit en fait des actes d'un colloque, organisé à Paris les 3 et 4 juin 1991, conjointement par l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle Henri-Desbois, l'Union des Fabricants et le Comité national français de la CCI. Ce colloque avait pour but d'étudier les principaux apports et leurs conséquences pratiques pour les entreprises de la nouvelle loi sur les marques de fabrique, de commerce ou de service du 4 janvier 1991, entrée depuis lors en vigueur le 28 décembre 1991. De nombreux spécialistes ont ainsi débattu sur les conditions et effets de la notoriété, les bénéficiaires d'un droit d'exploitation, les conséquences de la non exploitation, les mesures provisoires et saisies, etc.

LE NOUVEAU CODE DU TRAVAIL ANNOTE 1992. 12^e édition. Editions La Villeguérin, 54, rue de Chabrol, 75010 Paris. Tél. (1) 47 70 42 42 - Fax (1) 47 70 14 84. FF 250 TTC franco.

Désormais annuelle (à jour au 1^{er} avril 1992), cette nouvelle parution est marquée cette année par les modifications importantes apportées au droit de la formation professionnelle, par la transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail, par la lutte contre le travail clandestin et l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France, soit quelque 300 articles nouveaux, modifiés ou abrogés. «Le nouveau code du travail annoté» rassemble pratiquement tout le droit du travail ; les articles y sont commentés, analysés et illustrés par les décisions jurisprudentielles les plus récentes qui en fixent les modalités concrètes d'application.

SUISSE

Le Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC), dirigé par le Professeur François Dessemontet, a enrichi sa collection de deux ouvrages abondant des sujets du plus haut intérêt :

● «LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES». Format 160 x 230. 304 pages. SFr. 90.- ou FF 350.-.

Après la loi sur le droit international privé, la Suisse ratifie la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite convention de Vienne (et depuis la convention de Lugano). CEDIDAC a décidé de consacrer un ouvrage à cette convention, qui porte sur le contrat le plus

CONTRATS DE DROIT SUISSE - Traité des contrats de la partie spéciale du Code des obligations, de la vente au contrat de société simple, articles 183 à 551 CO, ainsi que quelques contrats innommés. Par Pierre Engel. Editions Staempfli + Cie SA, Case postale 8326, CH-3001 Berne.

Ancien avocat au barreau de Genève où il a exercé durant 40 ans, ancien professeur aux facultés de droit de Genève et de Lausanne, l'auteur, Pierre Engel, a voulu faire la synthèse de sa pratique et de son enseignement dans le domaine des contrats spéciaux et innommés.

Sans prétendre supplanter les excellents ouvrages allemands et romands, il réalise le pari de donner une suite au traité des obligations en droit suisse - dispositions générales du CO - publié en 1973.

L'accent a été mis sur les contrats de bail et les contrats de travail, dont les nouvelles règles jouent un rôle considérable dans la vie quotidienne des justiciables.

Les contrats innommés ont été choisis et présentés en fonction de leur importance pratique et des connaissances de l'auteur.

Les points de vue et le style sont ceux du traité des obligations : il importe à la culture juridique suisse que le prisme de l'esprit latin réfléchisse les couleurs de notre patrimoine national, à l'aube du 8^e centenaire et de l'ère européenne.

pratiqué depuis les temps les plus reculés.

Six chapitres embrassent les divers aspects de la vente internationale de marchandises :

- La portée de la convention est analysée par le Prof. Walter Stoffel, de Fribourg. Il traite des rapports entre le droit conventionnel, le droit international privé et le droit interne, en dégagant la règle et les exceptions.

- Le professeur F. Dessemontet, de Lausanne et Fribourg, tire la philosophie qui imprègne la convention. Il souligne notamment les critères de la formation du prix, le critère de prévisibilité dans le dommage indirect, l'influence sur le futur droit européen et les droits internes. Il relève l'absence de la fixation du taux d'intérêt moratoire et de la devise applicable.

- Le professeur F. Chaudet, de Lausanne, s'attache à la garantie des défauts de la chose vendue. L'auteur développe le droit à la réparation et s'interroge sur la cessibilité des actions.

- Mme Carol Xueref traite quant à elle des Incoterms, et M. Jean Le Bilat de l'assurance-transports, principalement dans le domaine maritime.

Et, pour terminer, M. René A. Lichsteiner dresse un commentaire des articles de la convention de Vienne, insistant sur les concordances et divergences avec le droit suisse et les rapports avec le droit international privé.

● «L'ESPACE JUDICIAIRE EUROPEEN, LA CONVENTION DE LUGANO DU 16 SEPTEMBRE 1988». Rédigé par J. Voyame, C. Brogini, J.-F. Poudret, P. M. Patocchi, P. Volken. Format 160 x 230. 290 pages. SFr. 90.- ou FF 350.-.

Cet ouvrage est en fait la publication des travaux d'une journée d'étude, organisée le 3 octobre 1991 par le CEDIDAC, et consacrée à la convention de Lugano. Ces travaux sont complétés, à la fin de l'ouvrage, par le texte de ladite convention. De plus, figurent en annexe, un répertoire des décisions que la Cour de justice des Communautés européennes a rendues à propos de la convention

de Bruxelles dont s'inspire très largement la convention de Lugano. Cet outil permet une meilleure compréhension du texte et des implications pratiques de celle-ci.

Ces ouvrages sont en vente au CEDIDAC, BFSH 1, CH-1015 Lausanne. Tél. (21) 692 40 77.

Index des annonceurs

Agence pour le Développement Economique du Doubs.....	18
Agence pour le Développement et la Promotion du Pays de Vierzon.....	24
Avis Location de voitures.....	56
Baehni.....	58
Banque Franco-Allemande.....	54
Bourse Européenne pour les Commerces et l'Industrie.....	62
Buhler.....	28
Bureau Genevois d'Adresses et de Publicité... ..	56
Ciba-Geigy.....	32
Compagnie Suisse de Réassurances.....	59
Crédit Suisse.....	2 ^e couverture
Kuoni Voyages.....	52
Laperrière (Transports Internationaux).....	58
Mairie de Dole.....	10
Mairie d'Evreux.....	20
Maison Suisse de Retraite.....	54
Neveu & Cie (Agence immobilière).....	42
Promotion économique du Canton de Berne.....	4
Rolex.....	4 ^e couverture
Société de Banque Suisse.....	44
Société Suisse.....	40
Stutz Werner - Collectif Architecture.....	54
Swissair.....	3 ^e couverture
TEFS Peltier Jean SA (Transports).....	56
Union de Banques Suisses.....	50
Winterthur Assurances.....	2
Zschokke Conrad SA.....	4